

Atelier « Pesée d'intérêts : des exigences contradictoires »

1 Contexte et concept

La pesée des intérêts est un instrument d'aide à la décision utilisé en présence d'intérêts antagonistes lorsque le droit en vigueur n'offre aucune solution directe, mais autorise une certaine marge de manœuvre. La pesée des intérêts en présence requiert donc de déterminer, de pondérer et d'évaluer les intérêts parfois divergents en respectant la marge d'appréciation légale. L'ordonnance correspondante contient des dispositions concrètes en matière d'aménagement du territoire :

- **Art. 3 Pesée des intérêts en présence**

¹ Lorsque, dans l'accomplissement et la coordination de tâches ayant des effets sur l'organisation du territoire, les autorités disposent d'un pouvoir d'appréciation, elles sont tenues de peser les intérêts en présence. Ce faisant, elles:

- déterminent les intérêts concernés;
- apprécient ces intérêts notamment en fonction du développement spatial souhaité et des implications qui en résultent;
- fondent leur décision sur cette appréciation, en veillant à prendre en considération, dans la mesure du possible, l'ensemble des intérêts concernés.

² Elles exposent leur pondération dans la motivation de leur décision.

La pesée des intérêts revêt une grande importance pour les projets à incidence territoriale, dont font partie les projets touristiques, surtout ceux réalisés hors des zones à bâtir. Elle permet de trouver des solutions sur mesure au cas par cas.

Les projets touristiques dans l'Arc alpin (p. ex. terrains de golf, remontées mécaniques, pistes de ski, canons à neige, sentiers VTT, accroparcs, places de jeu et hôtels de montagne) requièrent souvent une implantation hors zone à bâtir, précisément là où les exigences en matière de protection sont particulièrement élevées et où un conflit d'intérêts marqué existe entre protection et utilisation. La pesée d'intérêt est alors ardue. Quelques pistes de discussion :

Zones protégées et importance nationale

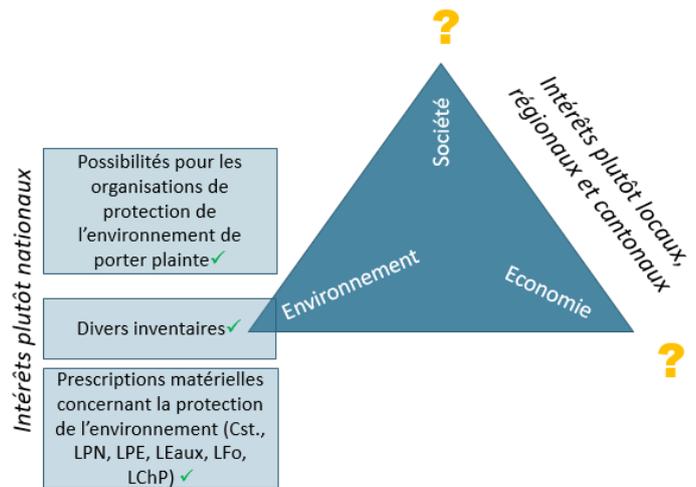
Lors d'interventions lourdes dans des zones protégées d'importance nationale (Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels, IFP), il y a lieu d'apporter la preuve que le projet revêt un intérêt d'importance nationale égal ou supérieur pour bénéficier d'une autorisation et faire l'objet d'une pesée des intérêts. D'aucuns reprochent une prise en compte lacunaire des intérêts régionaux dans ce genre de cas.

Emplacement imposé par la destination

La pesée des intérêts en matière d'aménagement du territoire examine si les projets situés en dehors d'une zone à bâtir et non conformes à l'affectation de cette zone sont imposés par la destination et si un intérêt prépondérant s'oppose à leur réalisation (cf. art. 24 LAT). La notion d'emplacement (relatif) imposé par la destination est étroitement liée aux besoins des installations, d'où des controverses concernant des projets touristiques.

Transparence et juste milieu

Procéder à une pesée des intérêts signifie trouver le juste équilibre, en se fondant sur le droit matériel, entre les trois volets de la durabilité (environnement, société et économie). Alors que le pôle « Environnement » fait l'objet de prescriptions matérielles relativement nombreuses (LPN, protection des forêts, protection des eaux et loi sur la chasse), la pesée des intérêts concernant les dimensions sociétale et économique est beaucoup moins évidente (cf. graphique de droite). Ce qui explique pourquoi les différents acteurs peuvent avoir une perception divergente du caractère équilibré ou non des décisions prises à ce titre. Tandis que les organisations de protection de la nature réclament le renforcement de la dimension « Environnement », compte tenu de la pression exercée par l'urbanisation et des menaces pesant sur la biodiversité, le secteur du tourisme alpin se plaint que sa marge de manœuvre se réduit comme peau de chagrin et que les intérêts régionaux ne sont pas suffisamment pris en compte.



2 Sur quoi portera l'atelier ?

M. Wachter, chef de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire du canton de Berne, brosera un panorama des différentes perceptions en matière de pesée des intérêts et des approches pratiques correspondantes.

Quelques pistes seront explorées, propres à amener des améliorations en matière de pesée des intérêts dans le secteur touristique.

En partant de l'exemple concret des remontées mécaniques de Hahnensee en Haute-Engadine présenté par M. Meili (CEO Engadin St.Moritz Mountains AG), nous discuterons avec M. Rodewald, directeur de la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage, des conflits caractéristiques liés à la pesée des intérêts.

Brigitte Küng